

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 714/FE autorisant un virement de 4000 000 FD de crédits de paiement du chapitre 6120/1. Formation professionnelle hôtelière sur le chapitre 6120/1 Formation professionnelle « section frigoriste» de la section générale du FIDES (aide technique) exercice 1973 .

n° 714/FE

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication  
24 juillet 1973

Numéro JO  
n° 16 du 25/08/1973

Date du numéro  
25 août 1973

### VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas : Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 en son article 15 modifié par l'article 1er du décret n° 52-920 du 25 juillet 1952

**Vu** la résolution n° 8 du 8 février 1973 du Comité directeur du FIDES

**Vu** la lettre n° 856/PCG du 27 juin 1973 exposant les besoins en crédits de paiement 1973 pour la création urgente de la section frigoriste dans le cadre de la formation professionnelle.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont autorisés les virements de crédits de paiement suivants à l'intérieur de la section générale du FIDES (aide technique) – exercice 1973 : Crédits de paiement en francs Djibouti

#### Art. 2

— Les crédits de paiement prélevés dans les conditions ci-dessus, seront rétablis dans leur rubrique d'origine au 1er janvier 1974.

#### Art. 3

— Le chef du service des Finances de l'Etat et le Trésorier-payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au JO du TFAI et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Pour le Haït-Commissaire de la République et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint*  
*R.*

**GAUGER**